Guide pratique

à l'usage des commerces et des petites entreprises en zones rurales

Formation, questions RH, gestion d'entreprise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Sommaire

4 J'ai besoin d'embaucher pour développer mon commerce ou remplacer un départ

7 J'ai besoin de former mes collaborateurs

9 J'ai besoin de me former pour diriger mon entreprise

10 J'ai besoin d'aide pour créer ou reprendre une entreprise

11 J'ai besoin d'appui pour développer mon entreprise et effectuer mes démarches administratives

12 J'ai besoin d'appui pour me faire connaître sur internet

14 J'ai besoin d'aide car mon entreprise connaît des difficultés financières

16 J'ai besoin d'aide pour transmettre mon entreprise

17 Quelques initiatives locales inspirantes

Édito

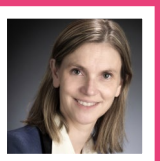

Muriel Pénicaud, ministre du Travail
Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances

Le guide que nous vous proposons résulte d'un constat partagé avec l'ensemble des acteurs économiques : alors que les commerces et les petites entreprises créent le dynamisme essentiel aux territoires ruraux, leur installation et leur développement sont souvent difficiles.

Obtenir l'aide adaptée à la taille et l'activité d'une petite entreprise, ou bien recruter du personnel qualifié, constituent des défis pour beaucoup d'entre vous. Il est également peu aisé pour un entrepreneur d'identifier ce qui peut lui être utile au sein des différents dispositifs que notre Gouvernement a conçus pour vous aider.

Pourtant le ministère de l'Economie et des Finances et le ministère du Travail, ainsi que de nombreux organismes publics (Bpifrance, les chambres de métiers et de l'artisanat, les chambres de commerce et d'industrie, etc.), disposent d'une offre de services et d'accompagnement importante, et souvent personnalisée.

Dans le cadre de « l'agenda rural » qui fait suite au rapport parlementaire qui lui a été remis en juillet, le Premier ministre a souhaité donner une meilleure visibilité à ces acteurs, sur lesquels vous pouvez vous appuyer.

Ce guide présente l'information la plus récente sur l'ensemble des dispositifs et des interlocuteurs qui peuvent répondre à vos principales questions : création/reprise, développement, transmission… Vous y trouverez également des conseils essentiels pour effectuer vos démarches administratives.

Nous souhaitons particulièrement insister sur le chapitre consacré à la transition numérique. Il s'agit en effet d'un levier simple et efficace pour croître. Pour autant, seules 11 % des entreprises sont, par exemple, dotées d'un site internet, et encore moins l'utilisent pour présenter leurs réalisations et échanger avec leurs clients. France Num, plateforme d'activation de la transformation numérique des très petites entreprises, fêtera bientôt son premier anniversaire.

Le guide vous indique comment vous former a des techniques simples de mise en valeur de votre offre et comment contacter un conseiller-expert (« activateur »), qui pourra vous apporter un service plus personnalisé.

Dans un autre registre, nous vous présentons l'offre de service de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui permet, en lien avec le service public de l'emploi (SPE), d'accéder au microcrédit, grâce à une offre de service à distance complétée par un accompagnement de proximité (au domicile, sur le lieu d'activité ou sur la commune).

Ce guide comprend bien d'autres exemples qui, nous l'espérons, vous seront utiles pour redynamiser le tissu économique local. Il montre qu'il est possible de créer son emploi en zone rurale en bénéficiant des outils adaptés.

Bonne lecture !

J'ai besoin

d'embaucher pour développer mon entreprise ou remplacer un départ

Franchir le cap du premier recrutement

Le recrutement du premier salarié peut prendre du temps ; il représente un investissement important pour votre entreprise (définition du besoin, recherche du candidat, réalisation des entretiens et accomplissement des formalités administratives). Bien préparé, il pourra conforter votre développement et faciliter les recrutements ultérieurs. Le temps de travail de cet employé peut, dans un premier temps, être partagé avec une ou plusieurs entreprises. Vous trouverez dans ce document des éléments pour préparer cette étape décisive.

LES AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES

Outre le coût de l'embauche dont vous pouvez estimer le montant à partir d'outils gratuits, consultables sur le site du ministère du Travail, vous pouvez être éligible à des aides financières directement mobilisables.

—

Base de données **de référence sur les aides aux entreprises**
www.aides-entreprises.fr

Trouver les bonnes compétences grâce à un groupement d'employeurs

Si vous n'avez pas les moyens de recruter seul un salarié et à temps plein, vous pouvez rejoindre un groupement d'employeurs (GE) rassemblant d'autres commerces ou entreprises. Le GE permet à ses membres de recruter un ou plusieurs salariés, qui sont alors mis à disposition des entreprises membres. Vous pouvez également y trouver des conseils ou un appui en matière de ressources humaines.
Chaque entreprise membre partage et supporte les coûts liés aux frais salariaux. Les frais de gestion RH sont ainsi mutualisés et donc réduits au minimum pour chaque membre.
Pour trouver un groupement d'employeurs proche de votre entreprise, adressez-vous à la Direccte de votre territoire : www.travail-emploi.gouv.fr/annuaire-service-public-emploi.
S'il n'existe pas de GE disponible à proximité de votre entreprise, vous pouvez en créer un avec d'autres entreprises intéressées. Vous pouvez bénéficier de conseils et d'un accompagnement via la prestation de « conseil en ressources humaines » cofinancée par l'État, via la Direccte : www.travail-emploi.gouv.fr/prestation-conseils-rh.

Identifier et recruter le bon candidat

Trouver le bon candidat nécessite d'avoir défini préalablement son besoin. Au regard de votre stratégie d'entreprise, quelles sont les compétences dont vous avez besoin ? Quel est le profil que vous recherchez ?

RÉDIGER VOTRE OFFRE D'EMPLOI

L'offre d'emploi doit permettre d'attirer des candidats, tout en restant objective afin de bien cibler le profil souhaité.

—

Quelques outils pour vous aider à rédiger une annonce
Bien rédiger vos annonces

—

Site de Pôle emploi
https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil/homepage

DIFFUSER VOTRE OFFRE D'EMPLOI

De nombreux supports sont accessibles pour diffuser vos offres d'emploi :
- site de Pôle emploi https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil ;
- sites internet de recrutement ;
- réseaux sociaux ;
- annonces presse ;
- salons professionnels ;
- sites ciblés développés par les fédérations professionnelles (pour certaines professions).

CHOISIR VOTRE CANDIDAT

Le choix du candidat est important. Pour vous accompagner pendant cette étape, certains services peuvent vous apporter des conseils :
- l'application de Pôle emploi : « Je recrute » ;
- les outils d'aide à la selection des candidats et à la conduite d'entretien proposés par Pôle emploi : www.entreprise.pole-emploi.fr/accueil/, rubrique « plus de services »,
  - « sélectionnez des candidats »,
  - « l'entretien d'embauche : réussir son recrutement ».

Des méthodes innovantes permettent également d'expérimenter pour trouver le bon candidat. La méthode de recrutement par simulation (MRS) s'appuie, par exemple, sur les capacités nécessaires pour occuper un poste de travail, plutôt que sur l'expérience et les diplômes. D'autre part, pour faire évoluer les approches et trouver des solutions de recrutement plus innovantes, Pôle emploi s'est engagé dans une approche par les compétences qui va au-delà de la seule référence au métier proposé ou exercé.

DIVERSIFIER VOS RECRUTEMENTS : DES PROFILS VARIÉS, UNE VRAIE RICHESSE POUR L'ENTREPRISE

Des aides et/ou des accompagnements sont proposés si vous souhaitez diversifier vos recrutements : une aide financière peut être allouée à l'employeur qui a déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi (dans des secteurs en déficit de candidatures où de nombreuses offres d'emploi ne sont pas pourvues) pour former un salarié avant son embauche (préparation opérationnelle à l'emploi ou aide de formation préalable au recrutement). L'employeur s'engage à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation.

—

Pour en savoir plus sur les aides à la formation en cas d'embauche de demandeurs d'emploi
www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17485

Recruter un apprenti

Si vous envisagez de recourir à un apprenti, sachez que vous pouvez bénéficier d'une aide financière.

Cette aide s'adresse :
- aux employeurs de moins de 250 salariés ;
- ayant conclu un contrat en apprentissage à compter du 1er janvier 2019 ;
- pour un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.

Le montant de cette aide unique est de :
- 4 125 € maximum pour la 1re année d'exécution du contrat ;
- 2 000 € maximum pour la 2e année d'exécution du contrat ;
- 1 200 € maximum pour la 3e année d'exécution du contrat.

Pour en savoir plus
www.travail-emploi.gouv.fr/aide-unique

Pour toute question sur les ressources humaines, et notamment celles relatives au recrutement, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé, réalisé par un prestataire référencé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de votre territoire. Cette prestation, prise en charge à 50 % par l'État et votre opérateur de compétence (Opco), peut vous permettre d'identifier votre potentiel de création d'emplois et vous guider pour la préparation de vos futures embauches.

Pour en savoir plus sur la prestation de conseil en RH, consultez le site du ministère du Travail : www.travail-emploi.gouv.fr/prestation-conseils-rh

Pour bénéficier d'un accompagnement, rapprochez-vous de votre Direccte : www.travail-emploi.gouv.fr/annuaire-service-public-emploi.

J'ai besoin de

former mes collaborateurs

Trouver le dispositif qui correspond aux besoins de mon entreprise et au projet de mon salarié

Pour faciliter l'accès à la formation de vos salariés, une palette de services en conseil et en accompagnement et d'outils est à votre disposition.
Vous pouvez organiser vous-même la formation de vos salariés ou faire appel à un prestataire extérieur de formation.
Les actions concourant au développement des compétences financées au titre de la formation professionnelle sont les actions de formation, les bilans de compétences, les formations validant les acquis de l'expérience, les formations par apprentissage (article L. 6313-1 du Code du travail).
Il est essentiel de définir en amont le but de la formation (acquérir des connaissances, maîtriser une technique, développer des savoir-faire, etc.). L'action doit être formative et poursuivre une finalité professionnelle. L'objectif doit viser des compétences identifiables et mesurables, ce qui distingue l'action de formation d'une action d'information ou de sensibilisation.
La formation à distance ou la formation en situation de travail peuvent permettre de concilier formation et présence des salariés en entreprise.

Pour en savoir plus
www.travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/formation-je-passe-a-l-action

ÊTRE CONSEILLÉ ET ACCOMPAGNÉ PAR VOTRE OPCO DE RÉFÉRENCE

Pour toute question relative à la formation professionnelle et pour connaître le rôle de votre opérateur de compétences (Opco) de référence
www.travail-emploi.gouv.fr/opco

Pour les entreprises du commerce, votre Opco de référence est Opcommerce
https://www.lopcommerce.com/entreprise/former-mes-salaries/le-plan-de-developpement-des-competences/

À noter

- **Pour les boulangeries patisseries, charcuteries de détail, confiseries chocolateries, poissonneries, boucheries, triperies et librairies,** c'est l'opérateur de compétences des entreprises de proximité qui est votre interlocuteur :

Contact
Catherine BISSEY
catherine.bissey@opcapepss.fr
01 53 00 86 66

- **Pour les hôtels, cafés, restaurants,** vous devez contacter l'opérateur de compétences des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre :

Contact
Emmanuel LECLERC
e.leclerc@fafih.com

Des formations adaptées

De nombreuses formations, que vous pouvez proposer à vos salariés, existent pour les métiers de votre secteur, par exemple :

- formations « métiers » selon votre activité commerciale ;
- formations de gestion : valoriser un point de vente, communiquer avec ses clients, augmenter ses ventes ;
- formations de management : accueillir un nouveau salarié, conduire un entretien professionnel, bien-être au travail et prévention des risques psychosociaux, formation des tuteurs ou maîtres de stage ;
- formations sur l'accueil et la relation client ;
- formations en langue étrangère : accueillir dans une autre langue en boutique et au téléphone, pratiquer une langue couramment ou pour l'activité commerciale ;
- formations relatives à l'hygiène, à la sécurité alimentaire et à la maîtrise des risques spécifiques ou aux allergènes ;
- formations aux métiers du numérique : développer un site web marchand et optimiser sa communication via les réseaux sociaux ;
- formations aux outils de bureautique.

Pour en savoir plus, contactez l'Opco de votre branche
www.travail-emploi.gouv.fr/opco

À noter

Le compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs.
Depuis le 1er janvier 2019, dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le CPF est crédité en euros et non plus en heures. Les heures acquises par les salariés au titre du droit individuel à la formation (DIF) avant l'entrée en vigueur du CPF restent mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020.
www.moncompteformation.gouv.fr

J'ai besoin de

me former pour diriger mon entreprise

Management des équipes, maîtrise des évolutions techniques, suivi des tendances du marché, changements juridiques, marchés publics, etc. : les domaines où le chef d'entreprise doit rester formé et à jour sont multiples. La formation est, d'autre part, une opportunité pour faire évoluer votre entreprise.
Que vous soyez travailleur dirigeant de société, travailleur indépendant ou repreneur d'entreprise, vous pouvez aussi prétendre à des formations. Bien se former passe par le choix de formations et d'organismes de formation pertinents. La recherche d'aides et de financements est également importante, consultez le site : www.economie.gouv.fr/entreprises/transmettre-reprendre-entreprise.
Votre Opco peut vous accompagner dans la mise en place de ces formations.

Pour les entreprises du commerce, votre Opco de référence est Opcommerce
https://www.lopcommerce.com/entreprise/gerer-les-trajectoires-professionnelles/gestion-previsionnelle-des-emplois-et-des-competences-gpec/

À noter

- **Pour les boulangeries pâtisseries, charcuteries de détail, confiseries chocolateries, poissonneries, boucheries, triperies et librairies**, c'est l'opérateur de compétences des entreprises de proximité qui est votre interlocuteur :

Contact
Catherine BISSEY
catherine.bissey@opcapepss.fr
01 53 00 86 66

- **Pour les hôtels, cafés, restaurants,** vous devez contacter l'opérateur de compétences des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre :

Contact
Emmanuel LECLERC
e.leclerc@fafih.com

Pour les dirigeants non salariés du commerce, de l'industrie et des services, c'est l'association de gestion et du financement de la formation des chefs d'entreprises (AGEFICE) qui est votre interlocuteur. Une prise en charge est également possible pour le conjoint collaborateur ou le conjoint associé.

Pour trouver le point d'accueil AGEFICE
https://communication-agefice.fr/trouver-un-point-daccueil

J'ai besoin

d'aide pour créer ou reprendre une entreprise

Être conseillé

Il existe plusieurs types d'accompagnement et de conseils selon vos besoins.
Les porteurs de projets, créateurs/repreneurs peuvent avoir une vue d'ensemble des principaux acteurs de l'accompagnement classés selon leur champ d'intervention : **https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/me-faire-accompagner**.

Le « pass entrepreneur » du site bpifrance-création permet d'orienter les porteurs de projets/créateurs vers les acteurs de l'accompagnement les plus pertinents (sur leur territoire et en fonction de leur activité).

Pour en savoir plus
https://bpifrance-creation.fr/accompagnement-creation-entreprise

Pour bénéficier de conseils et de solutions plus étendues, votre chambre de commerce et d'industrie (CCI) ou votre chambre de métiers et d'artisanat (CMA) sont des interlocuteurs de proximité. Leurs missions sont étendues : entrepreneuriat, aide à la création-reprise-transmission, aux formalités, au recrutement et à la formation (du dirigeant et des salariés), à l'innovation, à la numérisation, au financement et à l'export.

Annuaire du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat
http://annuairecma.artisanat.fr

Annuaire du réseau des chambres de commerce et d'industrie
www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/annuaire

Aides financières mobilisables

Plusieurs aides financières (prêts, bourses, primes, etc.) existent en faveur de la création ou de la reprise d'entreprises tant au niveau national qu'au niveau régional.

Pour se repérer dans le paysage des aides mobilisables
www.aides-entreprises.fr

Trouver des locaux disponibles

Vous avez des questions sur le choix d'un lieu pour votre activité et des modalités juridiques d'installation, vous pouvez vous renseigner sur le site de Bpifrance :
https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/locaux-lentreprise
Votre CCI ou CMA peut répertorier les locaux disponibles et favoriser la mise en relation entre cédants et repreneurs potentiels, n'hésitez pas à la solliciter.
Vous pouvez également contacter la collectivité locale qui gère une zone artisanale ou une zone d'activité économique près de chez vous. Cette collectivité peut vous aider à trouver des locaux adaptés à votre activité.

À noter

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) propose des financements jusqu'à 10 000 € dans le cadre de l'entrepreneuriat. Des modalités particulières sont mises en place pour permettre aux personnes situées en zone rurale et éloignées des antennes de l'ADIE de bénéficier de l'ensemble de ses services (instruction à distance et accompagnement à domicile ou sur le lieu d'activité).

- **Contact :** 0969 328 110 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
- **Pour en savoir plus:** www.adie.org

J’ai besoin

d’appui pour développer mon entreprise et effectuer mes démarches administratives

Conseils pour développer mon entreprise

Les CCI ou CMA disposent d’équipes de conseillers, pour vous apporter des conseils de proximité.

Annuaire du réseau des chambres de métiers et de l’artisanat
http://annuairecma.artisanat.fr

Annuaire du réseau des chambres de commerce et d’industrie
www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/annuaire

Vous pouvez également obtenir des conseils en ligne sur le site de Bpifrance
https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/developper-lactivite-son-entreprise

Appui pour les démarches administratives

Il est possible d’obtenir de l’aide à la compréhension des démarches administratives auprès d’une maison de service au public (MSAP), prochainement Maison France Service. Bientôt présentes dans tous les cantons, les MSAP sont adaptées aux spécificités de chaque territoire et configurées en fonction des partenariats locaux entre l’État, les collectivités locales, les opérateurs publics ou privés. En plus d’offrir un accompagnement, elles proposent un accès à internet pour effectuer des démarches administratives liées à l’emploi, la retraite, la famille, l’énergie, etc.

Pour connaître les services de la MSAP la plus proche de votre lieu de travail
www.maisondeservicesaupublic.fr/node/28#

Vous pouvez aussi obtenir des conseils en ligne
www.guichet-entreprises.fr/fr

Aides financières

Le portail aides-entreprises.fr offre une information complète et actualisée sur 1 700 aides aux entreprises à l’échelle locale, nationale ou européenne et oriente le demandeur vers l’interlocuteur de référence sur chaque dispositif visé. Plus de 500 financeurs publics sont référencés dans la base de données.

J’ai besoin

d’appui pour me faire connaître sur internet

Utiliser le moteur de recommandations France Num pour passer au numérique et rentrer en contact avec des conseillers/experts

Le moteur de recommandation France Num permet à chaque entreprise de moins de 250 salariés d’obtenir une recommandation pour initier sa transformation numérique selon son secteur, sa taille, sa localisation et ses besoins. Des activateurs France Num proches de l’entreprise et experts dans la thématique de besoin exprimé par le professionnel s’affichent en résultats, avec possibilité immédiate de mise en contact pour un premier accompagnement.

Pour en savoir plus
www.francenum.gouv.fr

Tester votre maturité numérique

Les dirigeants et les collaborateurs de TPE/PME sont invités à mesurer la maturité numérique de leur entreprise en fonction de leurs priorités, préalable nécessaire pour mettre en place une stratégie de transformation numérique.
Plus de 25 tests en ligne gratuits correspondant à différentes thématiques (visibilité sur internet, présence en ligne, expérience clients, RGPD, culture numérique au sein de l’organisation, indice d’innovation) sont présents sur le site France Num, avec une actualisation régulière.

Pour votre secteur
www.francenum.gouv.fr/tester-sa-maturite-numerique

Créer un site internet et utiliser les réseaux sociaux

Pour vous orienter dans votre transformation numérique et choisir les actions les plus adaptées à votre entreprise, le guide *Commerçants, en avant vers le numérique !* vous apporte des conseils pratiques :
www.entreprises.gouv.fr/numerique/commercants-avant-vers-numerique

France Num effectue aussi un recensement de modèles de cahiers des charges pour réaliser ou rénover un site internet
www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/comment-batir-le-cahier-des-charges-dun-site-internet-dentreprise

Identifier une solution de financement pour initier ou accélérer sa transformation numérique

France Num, propose un moteur de recherche exclusif multicritères de financements mobilisables pour les entreprises, afin de se lancer ou de renforcer leur numérisation. Les chèques numériques régionaux et les offres de financements publiques et privées y sont recensées et actualisées en continu : prêts et garanties, solutions d’augmentation de fonds propres ainsi que dispositifs de financement participatif.

Pour en savoir plus
www.francenum.gouv.fr/financer-son-projet

J’ai besoin

d’aide car mon entreprise connaît des difficultés financières

Avoir accès au crédit et régler une difficulté avec ma banque

En cas de difficulté avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d’affacturage, assureurs-crédit, etc.), vous pouvez saisir le médiateur du crédit. Il vient en aide à toute entreprise confrontée à des refus de financement avec un ou plusieurs établissements financiers ou à la résiliation de leurs concours bancaires existants.

Pour saisir le médiateur du crédit
https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit

Si vous ne savez pas à quels organismes vous adresser pour chercher des sources de financement adaptées à votre projet, vous pouvez vous adresser au correspondant TPE de votre département. Mis en place par la Banque de France depuis 2016, des correspondants TPE, présents dans chaque département, orientent gratuitement les chefs d’entreprise vers les organismes en mesure de répondre à leurs besoins, quels qu’ils soient, en particulier pour identifier des solutions de financement adaptées à la situation de l’entreprise.

Pour contacter le correspondant TPE de votre département

- un numéro national unique
  0 800 08 32 08 Service & appel gratuits
- une adresse de messagerie : TPE**XX**@banque-france.fr (XX = numéro de département).
  Exemple pour les Hautes-Alpes : TPE**05**@banque-france.fr

Bpifrance propose également une large palette de dispositifs de financement en fonction de la taille de l’entreprise et de la nature du projet.

Pour découvrir les dispositifs
www.bpifrance.fr/A-la-une/Dossiers/Comprendre-l-offre/L-offre-Bpifrance-pour-qui-pour-quoi-17487

Disposer de délais de paiement pour mes impôts et cotisations sociales

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder, aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières, des délais de paiement pour leur permettre de s’acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité. Les dettes visées sont notamment les impôts, les taxes, les cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles – à l’exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source.

Annuaire des secrétaires permanents de la CCSF de votre département
www.impots.gouv.fr/portail/files/media/7_contacts/pro/ent_difficulte/2019-01-09_ccsf_codefi-internet.pdf

Disposer d’autres solutions

Le portail www.aides-entreprises.fr constitue la base de données de référence sur les aides financières aux entreprises. Il offre une information complète et actualisée sur plus de 1 700 aides publiques aux entreprises, et oriente le demandeur vers l’interlocuteur de référence sur chaque dispositif visé. Vous y trouverez des aides à l’échelle nationale ou européenne, ainsi que des aides au plan local, notamment celles de certains conseils régionaux qui proposent un ensemble d’outils tels que des subventions, des apports en fonds propres ou de prêts, en complémentarité avec les acteurs bancaires.

Pour davantage d’informations
www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/information-strategique-sisse/20190114-GJ-annexe2-orientation-entreprises.pdf

Prendre rendez-vous avec le président du tribunal de commerce

Vous pouvez demander à être reçu par le président du tribunal de commerce territorialement compétent pour faire part de vos questions et obtenir des conseils, le plus tôt possible. En cas de période difficile, sans cessation de paiement ou de moins de 45 jours, vous pourrez solliciter l'accompagnement d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur, désigné par le président du tribunal de commerce, pour vous aider à négocier vos dettes.

Lorsque votre entreprise ne peut plus faire face à ses dettes, la procédure de sauvegarde peut la protéger temporairement de ses créanciers pour lui permettre de se réorganiser et de renégocier ses dettes.

En cas de cessation de paiement des dettes courantes, les procédures de redressement ou de liquidation judiciaires sont déclenchées. Après une période d'observation, le tribunal valide un plan de redressement, dans le but de poursuivre l'activité, ou un plan de cession.
Contact : Tribunal de commerce – Cellule Prévention.

—

Pour connaître votre tribunal de commerce
www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-commerce-21781.html

—

Formulaire de saisine
www.infogreffe.fr/informations-et-dossiers-entreprises/prevention.html

Repartir après une faillite

Vous avez besoin d'aide pour rebondir professionnellement ? Le « portail du rebond des entrepreneurs » regroupe des associations dont l'objectif est d'assister les entrepreneurs qui ont connu ou connaissent des difficultés dans la gestion de leur entreprise. Elles proposent, notamment, un soutien psychologique et un accompagnement vers le rebond, qu'il soit salarial ou entrepreneurial.

—

Pour en savoir plus
https://portaildurebond.eu

J’ai besoin

d’aide pour transmettre mon entreprise

Chercher un repreneur

Vous souhaitez préparer la transmission ou la reprise de votre entreprise, plusieurs acteurs publics et privés peuvent vous accompagner : CCI, CMA, experts-comptables, réseaux d’accompagnement, etc.

Pour en savoir plus

www.economie.gouv.fr/transmettre-mon-entreprise
https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/reprendre-entreprise-etapes

QUELQUES

INITIATIVES LOCALES INSPIRANTES

La journée des initiatives territoriales pour l’emploi, organisée par la Délégation générale à l’emploi et à la formation professionnelle, est l’occasion chaque année de repérer des initiatives innovantes sur les territoires.

Contact : ite@emploi.gouv.fr

Auvergne-Rhône-Alpes

Les élus-ambassadeurs du marché caché de l'emploi

13 CDI à temps plein ont été signés grâce à cette opération

Depuis 2016, la **Mission locale Plateau Nord Val de Saône travaille en partenariat avec les élus des 21 communes de son territoire pour lever les freins à l'embauche des TPE/PME, des artisans et des commerçants**. Malgré un besoin réel, certaines entreprises ne recrutent pas, par crainte de démarches chronophages ou par méconnaissance des mesures incitatives existantes, alors que la Mission locale propose des dispositifs d'accompagnement.
Les élus, accompagnés dans le cadre de rencontres régulières, profitent ainsi de leur présence quotidienne sur le terrain pour être ambassadeurs de la Mission locale et promeuvent ses services auprès des entreprises, facilitant ainsi les recrutements. Les bénéfices de cette démarche vont bien au-delà des apports d'emplois cachés pour les jeunes ; c'est aussi un regain de communication positive sur l'ensemble du territoire.
Le 18 septembre 2018, un évènement professionnel de qualité a rassemblé une centaine de personnes. Il a été monté en coordination avec les acteurs du développement économique et de l'emploi-insertion du territoire qui ont pu ainsi valoriser leur savoir-faire et faire connaître leurs offres de services. Cela a permis également aux municipalités de promouvoir et valoriser leur effort envers les entreprises et l'insertion. Des petits déjeuners thématiques sont organisés, comme en mars 2019 sur l'apprentissage.

En savoir plus
www.mlpnvs.org
www.mlpnvs.org/elus-ambassadeurs

Auvergne-Rhône-Alpes

La vocation du pain

8 jeunes ont validé leur projet en boulangerie/pâtisserie sur 12 ayant bénéficié de la formation

La boulangerie est un secteur porteur d'emplois durables non délocalisables et accessibles à des personnes peu qualifiées au départ. Ainsi, la Mission locale Plateau Nord Val de Saône a décidé d'initier 12 jeunes sortis du système scolaire à ce métier en conjuguant la transmission des gestes traditionnels avec les apports du numérique.
Pour transmettre les bases de la boulangerie, « La vocation du pain » s'appuie sur un support digital de cours en ligne accessible 24h/24 sur smartphone, tablette, ordinateur : la Baguette Academy. Chaque jeune peut ainsi apprendre à son rythme et gérer son temps comme il le souhaite. Une immersion est ensuite prévue dans une boulangerie partenaire du territoire couvert. Parmi les sorties envisagées dans la boulangerie : apprentissage, formation professionnelle ou embauche.
Sur la partie en entreprise, tous les jeunes ayant collaboré avec une boulangerie partenaire ont fait preuve d'une maîtrise des savoirs-être attendus et d'une volonté d'apprendre.
À l'issue de l'action, 8 jeunes ont validé leur projet en boulangerie et/ou en pâtisserie.
Des négociations sont en cours pour un essaimage plus large de la démarche.

En savoir plus
www.youtube.com/watch?v=2mcsYth1k_Y

Pays de la Loire

Attractivité et qualité de vie au travail chez les bouchers

4 entreprises de moins de 50 salarié accompagnées en 2018 ; 4 entreprises au 1er semestre 2019

Des TPE du secteur de la boucherie, charcuterie, traiteur et épicerie ont bénéficié depuis 2016 d'un accompagnement de l'Aract Pays de la Loire pour mettre en place une démarche qualité de vie au travail, en concertation avec les salariés. Le projet est piloté par la Commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'artisanat.

La qualité de vie au travail est un thème central sur lequel partenaires sociaux et préventeurs travaillent, au bénéfice des entreprises et de leurs salariés, et au bénéfice de la performance économique et sociale.
Dans chaque TPE accompagnée, les salariés et/ou le chef d'entreprise ont identifié une question, un enjeu, un problème et, ensemble, ils échangent, ils créent une réponse adaptée, qui prend en compte les besoins et les positions de chacun.
Le plan d'action s'attache, notamment, à accompagner la transformation numérique des entreprises par des outils ludiques et adaptés et la conception d'espaces de travail connectés permettant d'améliorer les conditions de travail. Cette expérimentation a été élargie dans le cadre de la charte alimentaire.

Témoignages d'entreprises
www.prst-pdl.fr/wp-content/uploads/2019/07/2019_07_08_PRST3_QVT_Le_Mag_2.pdf
www.prst-pdl.fr/wp-content/uploads/2019/03/PRST3_QVT_LE_MAG_

Vidéo sur la chaîne dailymotion du ministère du Travail
www.dailymotion.com/video/x5rxnmj

Occitanie

Parcours RH et capital compétences

50 TPE (de 2 à 18 salariés) du BTP de Haute-Garonne accompagnées sur le sujet de la transition numérique

Ce projet de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Haute-Garonne répond aux difficultés rencontrées par les entreprises artisanales face à la problématique des ressources humaines.

Des entreprises ont été sélectionnées puis accompagnées par la CMA et les Opco, en lien avec les salariés, pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action permettant d'améliorer leurs pratiques en matière de recrutement, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et de management. Suite aux résultats positifs des premiers accompagnements, l'action a été poursuivie avec le dispositif « Artibat 4.0 », avec un financement de la Direccte, en mettant la focale sur les artisans du bâtiment où l'opération capital compétences a révélé que les besoins en GPEC étaient importants du fait de la reprise de l'activité et de l'évolution des pratiques numériques dans ce secteur.

Au cours de la phase de diagnostic, l'utilisation de plusieurs outils d'analyse à une échelle micro et macro environnementale a été nécessaire afin d'accompagner et de structurer la réflexion stratégique. Ces outils ont permis de dresser un bilan des compétences et ressources de l'organisation (forces/faiblesses internes), ses avantages concurrentiels ainsi que les risques de l'environnement (opportunités/menaces externes).

L'engagement de la chambre de métiers et de l'artisanat et des entreprises sélectionnées et intégrées au dispositif de conseil et d'accompagnement a été formalisé par la signature d'une convention d'accompagnement. Six emplois ont été créés dans le cadre de ces 50 accompagnements.

En savoir plus
www.cm-toulouse.fr

Bretagne

Accompagnement « welcome to Rhoazon »

80 % des demandeurs d'emplois formés ont accédé à un CDI

Pour répondre aux nouveaux besoins d'une ville en expansion, sous l'impact de la ligne TGV, **deux Opca du commerce, soutenus par la Direccte et Pôle emploi, ont conduit une étude auprès des commerçants, restaurateurs et hôteliers du centre-ville de Rennes, sur leurs perspectives emploi/formation.**

Cette étude a ensuite débouché sur plusieurs types d'action : accompagnement RH des employeurs et parcours de formation pour des demandeurs d'emploi pour les préparer à un poste ou un contrat d'alternance dans le commerce.

De façon générale, les TPE du commerce et de l'hôtellerie-restauration rencontrent des difficultés pour recruter. Néanmoins 70 % d'entre elles précisent qu'elles n'ont pas de mal à fidéliser après l'embauche. Par ailleurs, un établissement hôtel/restaurant sur deux et trois quart des commerçants ont un site internet et conscience de la nécessité d'utiliser les outils numériques. Cependant, ils les intègrent peu à la stratégie de développement globale de leur entreprise.

Le projet est en cours d'essaimage sur toute la Bretagne.

En savoir plus
www.youtube.com/watch?v=Vypdw-N1Ufg

Nouvelle-Aquitaine

Dispositif d'accompagnement dans l'artisanat

5 500 jeunes informés, 2 400 conseillés, 850 accompagnés (300 en cours, 550 (ré)insérés, dont 300 en apprentissage, entre 2015 et 2018, grâce à la Convention d'accompagnement personnalisée (CAP)

25 % des entreprises artisanales peinent à recruter et 20 % sont à reprendre dans les prochaines années. Avec le soutien de la Région, **le réseau des chambres des métiers a développé une plateforme de mise en relation permettant aux employeurs de déposer des offres d'emploi et, aux demandeurs d'emploi, d'accéder à celles-ci ainsi qu'aux informations sur la formation.**

Les conseillers des chambres de métier ont pour objectif de mener une prospection auprès de 2 000 artisans, pour recueillir 1 000 besoins en compétences ; ils proposent aux demandeurs d'emploi un parcours adapté pour une intégration dans l'artisanat.

Deux dispositifs ont été mis en place :

- **La Convention d'accompagnement personnalisé (CAP)** vers l'artisanat, qui s'adresse à des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude, et notamment « les sortants de l'apprentissage » (en rupture ou en fin de contrat). Cofinancée par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), elle permet d'améliorer le repérage et l'accompagnement de jeunes en difficulté et de les mettre en relation avec des entreprises et différents partenaires. Un référent dédié accompagne chaque jeune dans son orientation et met en œuvre avec lui une solution personnalisée.
- **Le parcours d'accompagnement conventionné (PAC)** vers l'artisanat, destiné aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, notamment « les sortants de l'artisanat » (en cessation d'activité ou ayant un projet de création non abouti). Cofinancé par le Fonds social européen (FSE) du conseil régional, il permet d'améliorer le repérage des anciens actifs de l'artisanat en difficulté et de les accompagner vers une formation, un emploi ou l'entrepreneuriat. Il permet également d'accompagner les entreprises dans leur développement de projets et de compétences. Enfin, il permet d'organiser la mise en relation entre ces publics, des recruteurs et différents partenaires. Un référent dédié accompagne chaque personne dans son orientation professionnelle vers une solution personnalisée.

  Entre 2017 et 2018 : 7 000 demandeurs d'emploi informés, 1 700 conseillés, 1 100 accompagnés (300 en cours, 650 (ré)insérés (65 %), dont 130 en emploi, 190 en formation et 330 vers l'entreprenariat ; 150 (ré)orientés vers d'autres structures/partenaires.

  C'est aussi 2 000 entreprises conseillées et 1 000 offres d'emploi, de formation ou de reprise détectées ; 400 offres ont été pourvues et 400 sont en cours.

CAP Artisanat est devenu un projet national porté par CMA France et diffusé dans 14 chambres de métiers ayant pour objectif d'accompagner 1 900 jeunes, de novembre 2018 à décembre 2020.

En savoir plus
http://cap-artisanat.fr

Hauts-de-France

ANIMA

L'écosystème ANIMA, généré par la cohabitation d'acteurs économiques privés, publics et associatifs, intervient dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de Calais.

Ce partenariat a permis le déploiement d'actions concrètes : **un site d'e-commerce innovant https://monshoppingcestcalais.fr/, un service de livraison à vélo, un service de soutien à la communication (design graphique, conseil marketing, suivi des dossiers, etc.)**, avec pour objectif l'accompagnement des commerçants en phase de lancement et d'implantation sur le territoire.

En savoir plus
https://animacalais.fr

Bourgogne-Franche-Comté

Accès aux droits des TPE

22 sessions d'information en appui/conseil RH aux TPE de moins de 50 salariés ont été organisées, réunissant 388 personnes (chiffres au 1er septembre 2019)

Le diagnostic conduit en Bourgogne-Franche-Comté auprès des TPE/PME révèle un important besoin d'appui/conseil en matière RH pour sécuriser les entreprises de moins de 50 salariés et les parcours de leurs salariés.
Pour y répondre, **un dispositif d'informations collectives en direction des TPE et moins de 50 salariés a été mis en place par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) avec l'objectif de créer des cycles d'appui/conseil sur les territoires,** rythmés tous les 2 ou 3 mois, rappelant que les services de la Direccte sont aussi des services d'appui/conseil. Elle s'appuie sur l'ensemble de ses partenaires : Aract, chambre des métiers, chambre de commerce, fédérations professionnelles, collectivités, clubs d'entreprises, Opco… Les sujets abordés sont la règlementation du travail, les conventions collectives, les aides aux entreprises, le droit de la concurrence.
Treize thématiques ont déjà été abordées pendant les sessions (sujets de santé sécurité – durée du travail – contrats de travail – ordonnances travail - négociation des accords – égalité professionnelle). Des nouveaux partenariats sont en cours (ESS, filière agricole). Un partenariat avec la branche des transports vise à informer sur le risque routier.
La confiance s'est installée au fur et à mesure des actions avec une fidélisation des participants et une demande pressante de nouvelles rencontres. Les modalités de construction des actions sont basées sur une analyse des besoins et sur des témoignages, rendant la compréhension du droit très aisée pour des chefs d'entreprise ou des artisans non familiarisés. Les contenus d'intervention ne sont pas des déroulés de textes, mais une alternance entre volet juridique, volet technique, témoignages et échanges. Un « service après-vente » est instauré avec la diffusion d'un questions/réponses à l'issue de la rencontre.

En savoir plus
http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Grand Est

Un fonds de soutien aux commerçants en Moselle

24 projets d'entreprise soutenus dans leur développement par le fonds Alicce

Le fonds Alicce est un fonds dédié aux commerçants, porté par la CCI de Moselle et soutenu dans le cadre de conventions de revitalisation des territoires. Le principe ? Vous êtes commerçant, artisan, agriculteur et vous avez un projet d'investissement ou de création d'emplois en Moselle : Alicce vous apporte un prêt à taux zéro (de 5 000 € à 30 000 €, en fonction du projet présenté), ainsi qu'un accompagnement en compétence, grâce aux partenaires de l'action. Depuis son lancement début 2018, 24 projets d'entreprise ont été soutenus dans leur développement par le dispositif, avec 41,5 créations d'emplois prévisionnels soutenus.

En savoir plus
www.moselle.cci.fr/prestation/alicce-moselle

Île-de-France

Le digital au service des disquaires*

42 libraires adhérents, 8 libraires volants, 6 300 heures de remplacement pour 33 librairies adhérentes dont 25 % d'heures de remplacement/appui ponctuel pour le motif accident, maladie, au 1er trimestre 2018

Pour soutenir le développement économique, de l'emploi et des compétences des librairies et disquaires indépendants parisiens, **Ensemble Paris emploi compétences et ses partenaires ont développé une offre de service RH ainsi qu'une plateforme numérique B to C.**
Cela se traduit concrètement par deux services :

- Un service de remplacement pour des gérants de petits commerces culturels indépendants créé en 2015, avec pour objectif d'améliorer leurs conditions de travail, de développer leur activité, et de leur permettre de se former en recourant à un *pool* de vendeurs collaborateurs remplaçants qualifiés.
  En 2018, un groupement d'employeurs associatif, service de remplacement pour les commerces culturels d'Île-de-France a été créé : « Libraires volants » qui a obtenu le prix IFCIC du ministère de la culture « Entreprendre dans la culture ».
  En 2019, un partenariat avec Axa permet la prise en charge du coût du remplacement par un « libraire volant » en cas d'accident, maladie, hospitalisation : ce partenariat concerne les libraires d'Île-de-France, adhérents du service et ayant leur contrat d'assurance/prévoyance chez Axa ;
- Une plateforme numérique est quant à elle en cours de développement pour permettre d'optimiser la présence des disquaires sur internet pour générer du trafic et augmenter les ventes tout au long de l'année.

Le groupement d'employeurs a été sollicité par la région Rhône-Alpes, l'agence régionale Livre et Lecture en Bretagne et l'association des Libraires du Sud pour envisager des essaimages. D'autres secteurs professionnels s'intéressent également à la démarche et des partenariats sont en cours de construction (commerces d'habillement, boulangerie artisanale, association des cinémas indépendants parisiens).

En savoir plus, dossier de presse du lancement de « Libraires volants »
http://www.maison-emploi-paris.fr/actualites/soiree-lancement-services-developpes-pour-libraires-disquaires

*Actuellement localisée à Paris, cette initiative peut être déployée en zone rurale.

© Ministère du Travail, conception et création graphique : DGEFP, septembre 2019 © A.Salesse (p.3), Clément Osé/Fermes d'Avenir (p.8), Eléonor Grignon/Fermes d'Avenir (p.18), Shutterstock.